

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2015

PROTECTION DE L'ENFANT - (N° 2744)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 161

présenté par  
Mme Le Houerou

-----

**AVANT L'ARTICLE 5 A**

À la fin de l'intitulé du titre II, substituer au mot :

« placé »

les mots :

« en protection de l'enfance ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les articles 5A à 11 *ter* ont vocation à s'appliquer à tous les enfants bénéficiant d'un dispositif prévu au titre de la protection de l'enfance, et pas seulement à ceux qui sont placés.

Il est proposé de modifier en conséquence le titre II de la proposition de loi.